

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 29 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le **29 janvier 2015**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 janvier 2015

PRESENTS : MM. COLLET F., COLLET P., LE GAL, RIFFAULT, LUNEAU, PEYREGNE, FARCY, LAUNAY, LECOINTRE, MEREL, MMES RENAULT, CLOUET, HEDREUIL, DEPUTTE-DRIEUX, MAHE, BOUTIN (présente à compter du point 3 inscrit à l'ordre du jour), ROUSSEL, LEFEBVRE, VERDON, HONORE, DETOC.

ABSENTS :

M David SCHURB a donné pouvoir à M Frédéric MEREL

M Camille LE BLAY a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

MME Valérie CHAUSSEPIED a donné pouvoir à M Yann FARCY

MME Isabelle POIRIER, M Stéphane EYCHENNE et M Patrick SAULTIER absents excusés

Madame Edwige LEFEBVRE a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Madame Edwige LEFEBVRE en qualité de secrétaire de séance et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 8 janvier 2015

CONCLUSION D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA VOIRIE COMMUNALE ET LES CHEMINS RURAUX - ANNEES 2015 A 2017 -

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, propose au conseil municipal de lancer une procédure de dévolution du marché à bons de commande pour l'entretien et la rénovation la voirie communale et des chemins ruraux. « Le marché à bons de commande est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Ceux-ci précisent celles des prestations, décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité » (article 77 du code des marchés publics). La durée de ce marché ne peut excéder quatre ans.

Un premier marché de ce type a été conclu pour les années 2009 à 2011, un second pour les années 2012 à 2014. Ce procédé a plusieurs avantages : il permet d'éviter chaque année une nouvelle consultation, il est censé être économiquement plus intéressant, il s'adapte aux besoins de la collectivité avec un montant mini et un montant maxi.

Les travaux seraient les suivants :

- modernisation et aménagement de la voirie (40 000 € mini à 160 000 € maxi HT),
- point-à-temps automatique (25 000 € mini à 100 000 € maxi HT),
- curage de fossés/dérasement de la voirie communale (5 000 € mini à 20 000 € maxi HT).

La commission compétente déterminera la liste des voies concernées eu égard les crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de conclure un marché à bons de commande pour l'entretien et la rénovation de la voirie communale et des chemins ruraux sur une durée de 3 ans (2015-2016-2017),
- autorise le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée,
- décide de limiter la valeur du marché annuel à 70 000 € H.T. au minimum et 280 000 € H.T. au maximum,

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'Etat attribuée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus, aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à un seuil fixé par le Ministère (non déterminé à ce jour) ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'exception des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Notre commune est éligible à cette dotation et il sera proposé pour l'année 2015 de solliciter la DETR pour l'opération d'aménagement sécuritaire de la rue des Forges (ex RN 2024 Beignon); aide dont le taux est fixé à 25 % et la dépense plafonnée à 100 000 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses (H.T.) Travaux	125 268.50 €
	125 268.50 €
Recettes : Etat (D.E.T.R.)	25 000.00 €
Autofinancement	100 268.50 €
	125 268.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour l'opération susvisée,
- d'adopter ce projet et de mettre en œuvre l'opération susvisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

AMENDES DE POLICE -DOTATION 2014/PROGRAMME 2015-

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, fait part à l'assemblée d'un courrier du Conseil Général en date du 28 novembre 2014 nous informant du dispositif de répartition du produit des amendes de police -dotation 2014/programme 2015-.

La répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur le territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition. La répartition entre groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la compétence voirie et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements, est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser, en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière et notamment des aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation et autres aménagements de sécurité sur la voirie. Il est proposé de solliciter une subvention pour l'aménagement sécuritaire de la zone agglomérée la Croix des Champs (RD38 Maxent). Les travaux envisagés permettraient notamment la création et la sécurisation d'un cheminement piéton. Le plafond de subvention qui pourra évoluer en fonction de l'enveloppe attribuée, est de 5 350 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter cette subvention et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce correspondante.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - PLAN EXCEPTIONNEL DE RELANCE -

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'assemblée départementale lors de sa session des 18 et 19 décembre 2014 a adopté un plan exceptionnel de relance de l'activité économique de 30 M€. Dans le cadre d'une enveloppe de 8 M€, le Conseil Général souhaite accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'investissements immédiatement opérationnels en vue de soutenir le tissu économique local.

Bien que les modalités d'intervention ne soient pas encore arrêtées, l'aide serait de 20 % minimum garanti. Seules les opérations dont le montant des travaux serait supérieur à 25 000 € seraient susceptibles d'être aidés. Enfin, la subvention accordée ne pourrait dépasser 150 000 €.

Les dossiers présentés à ce titre seraient l'aménagement sécuritaire de la zone agglomérée la Croix des Champs, ainsi que la rénovation du bâtiment la Résidence Merlin comprenant 10 logements sociaux communaux.

Aménagement sécuritaire de la zone agglomérée la Croix des Champs

Plan de financement : Dépenses (H.T.)	Travaux	60 786.00 €
	Etudes et maîtrise d'œuvre	<u>4 214.00 €</u>
		65 000.00 €
	Recettes : Conseil Général	35 000.00 €
	Amendes de police	10 000.00 €
	Autofinancement	<u>20 000.00 €</u>
		65 000.00 €

Rénovation des logements locatifs sociaux de la Résidence Merlin

Plan de financement : Dépenses (H.T.)	Travaux	90 000.00 €
	Etudes et maîtrise d'œuvre	<u>10 000.00 €</u>
		100 000.00 €
	Recettes : C.C. de Brocéliande	40 000.00 €
	Conseil Général	20 000.00 €
	Autofinancement	<u>40 000.00 €</u>
		100 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention du conseil général dans le cadre du plan exceptionnel de relance et pour les opérations susvisées,
- d'adopter ces projets et de mettre en œuvre les opérations susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA LOGGIA POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION D'UN EVENEMENT CULTUREL

Mme CLOUET, Adjointe précise à l'assemblée que depuis 2010, notre commune à travers le service médiathèque, programme chaque année, des spectacles à destination de la petite enfance qui répondent à une véritable demande de la population. Forte de cette expérience, la commune souhaite développer cette programmation vers une plus large audience. Elle souhaite également consolider son ancrage sur le territoire en favorisant une politique de mutualisation avec d'autres partenaires impliqués dans le développement culturel.

Depuis 2013, l'association La Loggia spécialisée dans les arts du cirque organise à Paimpont un festival baptisé "Arrête ton cirque". Dès le départ, cette association a souhaité intégrer à son projet de festival les associations et les collectivités du territoire mais aussi la médiathèque et le collège de Plélan-le-Grand.

Afin de maintenir une offre culturelle originale, la Commune et l'association estiment pertinent de mettre en commun leur énergie et leur expérience pour créer un événementiel orienté vers la petite enfance susceptible de s'articuler avec le festival "Arrête ton cirque". Cette manifestation serait intitulée "la tête dans le guidon".

La convention, jointe en annexe, comporte diverses dispositions dont la description du projet et les engagements des parties. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce en lien avec cet événement culturel.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - VOLET 3 DU CONTRAT DE TERRITOIRE -

Mme CLOUET, Adjointe, informe le conseil municipal qu'au titre du volet 3 du contrat de territoire, la collectivité peut solliciter une aide financière pour l'organisation d'un événement culturel à destination du jeune public et intitulé « la tête dans le guidon ». Ce dispositif vise à participer au financement d'actions sur le territoire, principalement des manifestations culturelles et sportives, touchant au fonctionnement et non à l'investissement. Les objectifs de cette action sont la promotion de la diversité culturelle, la mise en valeur du dynamisme de la commune, les rencontres intergénérationnelles.

Prévue du 3 au 6 juin prochain, le budget de cette manifestation avoisinerait 14 000 €, participation communale pour moitié et aides des collectivités, recettes de billetterie, sponsoring pour l'autre moitié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite une subvention d'un montant de 3 000 € auprès du Conseil Général pour cet événement culturel.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE REGIME INDEMNITAIRE -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 septembre 2014, le conseil municipal décidait de modifier le régime indemnitaire de l'agent responsable de la communication et chargé de développement local pour permettre le paiement des heures supplémentaires effectuées par cet agent communal pour l'inauguration du Village-Etape le samedi 5 juillet dernier. Une délibération spécifique a été prise pour modifier son régime indemnitaire, en référence à la prime de fonctions et de résultats pour les 4 mois qui ont suivis. Au terme de ces 4 mois, il est proposé de délibérer à nouveau pour rétablir son régime indemnitaire initial.

Le régime indemnitaire de l'agent responsable de la communication et chargé de développement local, est établi en référence au régime de la prime de fonctions et de résultat :

PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Cette prime sera transposable à la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels. Jusqu'alors, seuls les grades d'administrateur, d'attaché et de secrétaire de mairie sont concernés.

Grade	PFR Part liée aux fonctions				PFR Part liée aux résultats				Plafond (part fonctions) + (part résultats)
	Montant annuel de référence	C o e f . mini	C o e f . maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	C o e f . Mini	C o e f . maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 100 €

Il est proposé de rétablir pour le grade susvisé le coefficient maximum de 1.625 en lieu et place du coefficient de 2.035 (coefficient fixé dans la délibération du 4 septembre 2014), pour la part liée aux fonctions (indemnité de service) et à 0.1 la part liée aux résultats (prime au mérite).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification susvisée. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2015.

COMPETENCE EAU POTABLE - ADHESION DE L'INTEGRALITE DE LA COMMUNE DE MONTERFIL AU SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA FORET DE PAIMPONT -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du 31 décembre 2014 émanant de la mairie de Monterfil faisant part de leur décision d'adhésion au syndicat des eaux (SIE) de la Forêt de Paimpont.

Dans sa séance du 24 novembre 2014, le conseil municipal de la commune de Monterfil a voté en faveur d'une adhésion de l'ensemble de la commune au SIE de la Forêt de Paimpont. Le SIE de la Forêt de Paimpont, dans sa séance du 9 décembre 2014, a accepté cette adhésion.

Par ailleurs, l'article R. 5212-17 du CGCT précise que lorsqu'un syndicat ne compte plus qu'une commune-membre, suite au retrait des communes faisant partie d'une communauté d'agglomération, sa disparition est constatée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné. Ce qui est le cas du syndicat intercommunal des Eaux Monterfil-Le Verger.

Les communes-membres du SIE de la Forêt de Paimpont ont trois mois maximum pour se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion au SIE de la Forêt de Paimpont de l'intégralité de la commune de Monterfil.

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE PROPOSE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Mme VERDON, Adjointe, précise à l'assemblée que pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes (annexée à la présente délibération).

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Plélan-le-Grand

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 (annexée à la présente délibération),

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Plélan-le-Grand au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Plélan-le-Grand.

VŒU POUR UN NOUVEAU VELODROME A PLELAN-LE-GRAND

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vote d'un vœu de soutien à l'action de l'association Interclubs du Vélodrome de Brocéliande pour la construction d'un nouveau vélodrome à Plélan-le-Grand :

« La Commune de Plélan-le-Grand :

- considérant la vétusté du Vélodrome Emmanuel Frin qui ne permet plus à l'Interclubs du vélodrome de Brocéliande de réaliser des compétitions officielles comprenant toutes les disciplines de ce sport,

- considérant le souhait de l'interclubs du vélodrome de Brocéliande de disposer d'un vélodrome permettant en toute sécurité la pratique de toutes les disciplines de ce sport tout en répondant aux normes de la Fédération Française de Cyclisme,

- considérant que cette vétusté nécessitant une refonte complète et particulièrement onéreuse est inenvisageable pour la commune de Plélan-le-Grand,

- considérant l'inscription au PLU de Plélan-le-Grand approuvé en 2013, d'un espace réservé et mis à disposition pour la construction d'un futur vélodrome

La Commune de Plélan Le Grand s'engage à soutenir le projet de réalisation d'un nouveau vélodrome à Plélan Le Grand. La commune de Plélan-le-Grand s'engage à appuyer l'Interclubs du vélodrome de Brocéliande pour toutes les demandes de subventions portées auprès des différentes autorités administratives, sportives et collectivités locales du territoire. Elle s'engage à être représentée à toutes les réunions techniques où sa présence sera rendue nécessaire. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce vœu pour un nouveau vélodrome à Plélan-le-Grand

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 4 février 2015

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE